

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 8 juillet 2015**  
~~~~~

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :
RISQUE SANTÉ MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT
PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE ÉVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 8 juillet 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILONG, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Christophe GAUX

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 qui reconnaît la compétence des Centres de Gestion de la Fonction Publique pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'inscription de la question à l'ordre du jour du prochain Comité Technique pour approuver le choix de la convention de participation,

Considérant que le CDG 34 a décidé de s'engager dans une procédure de consultation qui portera sur le risque santé, et propose aux collectivités et leurs établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération,

Considérant que dans un souci de simplification pour les collectivités et leurs établissements, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale,

Considérant que le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les collectivités et leurs établissements conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée,

Considérant que les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et leurs établissements pour décision,

Considérant que c'est lors de la signature de la convention que les collectivités et leurs établissements se prononceront sur le montant de la participation allouée ; son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent ; il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique,

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat à donner au Centre de Gestion 34 quant à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé qu'il va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1166 le 09/07/15
Publication le 09/07/15
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 09/07/15
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150708-lmc172577-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

